



ARRÊTÉ DU MAIRE

AR\_2022\_257

**SOTRANASA - Remplacement de 50 poteaux télécom en place pour place -  
Du 19/10/2022 au 19/01/2023 inclus**

**Le Maire de la commune de Cressensac-Sarrazac,**

**Vu,** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à 2213-4 ;

**Vu,** le code de la route et notamment les articles R110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

**Considérant** la demande effectuée en date du 03 octobre 2022 par l'entreprise SOTRANASA 35 boulevard de Sainte-Assisclé 66000 PERPIGNAN représentée par Madame SAMPAIO Manuela, mandaté par la société ORANGE pour le remplacement de 50 poteaux télécom en place pour place du 19 octobre 2022 au 19 janvier 2023 inclus sur les voies suivantes : VC n°23 "Le Causse" ; VC n° 5 "Les Grèzes" ; VC n° 7 "Travers de Jouannes" ; VC n°15 "La Pessie" ; VC n°16 "Marzelles" ; VC n°14 "La Gacherie" ; VC n°1 "Encorlac" ; VC n°30 "Orliac" ; VC n°17 "Brouillac" ; VC n°19 "Palmeysou"; VC n°36 "Puy Laporte" ; VC n° 35 " La Valetterie" ; VC n°34 "Champ de Cussou" VC n°11 "Plachamp" ; VC 10 "Lavergondie"; chemin de "La Chapoulie"

**ARRÊTE**

**Article 1** : En raison de travaux pour le remplacement de 50 poteaux télécom en place pour place par l'entreprise SOTRANASA sur les voies communautaires et chemin susvisés, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur les zones de chantiers, le dépassement sur les portions de travaux sera interdit et ce du 19 octobre 2022 au 19 janvier 2023 inclus. La circulation des véhicules se fera par alternat par feux tricolores. Les poteaux remplacés seront en bois.

**Article 2** : L'entreprise effectuant les travaux sera chargée de mettre en place une déviation ainsi que la signalisation appropriée au chantier.

**Article 3** : Les contrevenants au présent arrêté s'exposeront aux sanctions prévues par la réglementation en vigueur.

**Article 4** : Ampliation du présent arrêté sera faite au Commandant de Gendarmerie du LOT, au STR de Saint-Céré et au SDIS du LOT.

Fait à Cressensac-Sarrazac, le 07 octobre 2022.

Le Maire de Cressensac-Sarrazac,



Habib FENNI.

*« DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa publication.*

*Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier à l'adresse MAIRIE DE CRESSENSAC-SARRAZAC – Monsieur le Maire – Le Bourg 46600 CRESSENSAC-SARRAZAC. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).*